
Pétition de la société populaire de Nice qui demande la franchise postale, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Nice qui demande la franchise postale, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794).

In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 42;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35496_t2_0042_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

6

La société populaire de Nice demande que les lettres ou paquets adressés aux sociétés populaires soient affranchis de toutes taxes.

L'ordre du jour est décrété. (1)

[Nice, 15 frim. II] (2)

« Citoyens Représentans,

C'est au moment où vous faites disparaître de la surface de la France le fanatisme sacerdotal qui la désoloit depuis si longtems que nous venons avec confiance vous proposer un moyen de propager, avec plus de rapidité encore, les principes révolutionnaires qui doivent en accélérer l'entière destruction.

Les Sansculottes de la Société républicaine de Nice, la plupart employés à l'Armée d'Italie, ne sont pas assez riches pour supporter les frais immenses d'une correspondance étendue, d'autant plus nécessaire dans ce nouveau département, que la majeure partie du peuple de Nice n'a pas encore atteint la hauteur de notre heureuse Révolution.

Ordonnez, Citoyens Représentans, que toutes les lettres et paquets adressés aux Sociétés populaires ou à leurs différens comités soient affranchies de toute espèce de taxe.

Ce nouveau bienfait n'ajoutera rien à leur reconnaissance mais si le trésor national éprouve quelque perte de cette faveur, nous nous engageons, pour notre part, à l'en dédommager avec les dépouilles de nos ennemis ».

Les membres composant le Comité de Correspondance : BRIVAS (*présid.*), GALLIAT, F.F. MARUS (*secrét.*), Félix GASSIN.

7

Le général de brigade Massia (3) écrit au président de la Convention que, né dans une classe sur le compte de laquelle la défiance est devenue générale, il sent que tous ses efforts et tout son zèle pourroient ne pas produire tout le bien que la Patrie a droit d'attendre de ceux qu'elle a chargés de sa défense, et prie la Convention d'agréer les motifs qui le déterminent à adresser un mémoire au ministre de la guerre pour obtenir sa retraite.

L'ordre du jour est adopté. (4)

[Perpignan, 6 niv. II] (5)

« Citoyen Président,

De toutes les parties de la République, on demande le renvoi des ci-devant nobles, qui occupent des places supérieures dans les armées. Quoique je ne craigne pas la surveillance la plus sévère tant sur ma conduite passée

que sur celle à venir; quelque connu que soit mon inviolable attachement aux principes de la Montagne; né dans une classe sur le compte de laquelle, la défiance est devenue générale, je sens que tous mes efforts et tout mon zèle pourroient ne pas produire tout le bien que la patrie a droit d'attendre de ceux qu'elle a chargé de sa défense.

Je te prie, Citoyen président, de mettre sous les yeux de la Convention nationale ma pétition, afin qu'elle veuille bien agréer les motifs qui me détermineront à adresser un mémoire au Ministre de la Guerre, pour obtenir ma retraite.

Je prie la Convention nationale de croire que je ne demanderois pas à quitter le poste qui m'a été confié, si je voyois la possibilité d'y servir la République aussi utilement que je le voudrois. Mais un militaire qui a porté les armes pour sa patrie pendant trente sept années ne peut consentir à se voir plus longtems confondu avec les traîtres et les gens suspects.

Si la Convention nationale accueille ma juste demande, elle rendra un père à ses enfans; et mon unique occupation sera de leur inspirer l'amour de la patrie et de les élever dans les principes de notre constitution républicaine. Salut et fraternité. »

Jean MASSIA.

8

Les protestants sans-culottes de la commune de Lacaune, département du Tarn, annoncent que, fidèles adorateurs de la liberté, ils lui ont fait don de deux coupes d'argent dans lesquelles ils ont tous bu en signe d'égalité et de fraternité. (1)

Mention honorable et insertion au bulletin. (2)

[Lacaune, 15 frim. II] (3)

« Législateurs !

La portion protestante des Sans culottes de Lacaune, révolutionnaire avant la révolution; c'est-à-dire, qui depuis plus d'un siècle, soupirait après la liberté et hâtoit sa venue par ses vœux, voit enfin son impatience remplie, grâce à tes travaux immortels, Sainte Montagne ! Les persécutions que la tyrannie a suscité à nos ancêtres et à nous, a fait de chacun de nous un ennemi né et implacable des tyrans et de leurs complices. Les bienfaits que nous procure la liberté, nous a rendu ses plus fidèles adorateurs. Aussi pour lui prêter aide et force contre ses adversaires, nous venons de lui faire nos dons, entre les mains de la Société populaire de ce lieu.

Ce sont deux coupes d'argent, dans lesquelles nous avons bu, nos pères et nous, en signe de liberté, d'égalité et de fraternité. L'offrande est modique. Nous voudrions qu'elle fut plus considérable. Mais c'est toute notre richesse. Vous ne regarderez donc pas à la petitesse du don. Vous regarderez au désir que nous avons de voir la

(1) P.V., XXIX, 2; J. Lois, n° 466; J. Fr., n° 470.

(2) C 289, pl. 891, p. 36.

(3) Massia (Jean de), lieutenant-colonel au 1^{er} bataillon des volontaires de l'Hérault, général de brigade, puis de division (1793). Il fut suspendu comme ex-noble le 10 février 1794.

(4) P.V., XXIX, 2; Mess. soir, n° 507, p. 4; J. Lois, n° 466, p. 4; J. Mont., n° 55; Batave, n° 326, p. 1312; J. Matin, n° 579; Ann. R.F., n° 38.

(5) C 287, pl. 861, p. 18.

(1) P.V., XXIX, 3.

(2) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^t).

(3) C 288, pl. 871, p. 21.